

## Caisse de l'industrie de la construction (CIC) Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Caisse AVS 66.2 - Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20 www.ccb.ch CCP 12-4493-3

Tél. direct: 022 949 19 69

Réf.: 023/PV/ Genève, le 16 décembre 2013

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre en annexe :

les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2014.

Les taux suivants ont été modifiés :

#### Assurance chômage:

déplafonnement de la cotisation solidarité de 1 % pour les salaires excédant Fr. 126'000.-

#### Caisse d'allocations familiales

❖ augmentation de la cotisation de 1,90% à 2,30%

#### Assurance maladie perte de gain

- ❖ augmentation de la cotisation délai d'attente 2 jours de 3,24% à 3,54%
- ❖ maintien de la cotisation délai d'attente 7 jours à 2,90%
- ❖ maintien de la cotisation délai d'attente 30 jours à 1,80%

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation des entreprises du carrelage

Jean Rémy Roulet

Directeur

Annexes: mentionnées

Guichets ouverts: du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h.30 à 17h.

# Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	Taux de cotisations 2 0 1 4		Personnel d'exploitation	Personnel administratif, commercial et technique
AVS/AI/APG				
Cotisations paritaires Cotisations employeurs	AVS (8,40) - AI (1,40) - APG (0,50) = 10,30 frais d'administration		10.30% 0.20%	10.30% 0.20%
Assurance-chômage	e (AC)			
Cotisations paritaires	limite annuelle Partie du salaire excédant 126'000	126'000 sans limitation	2.20% 1.00%	2.20% 1.00%
<b>Caisse d'allocations</b>	familiales			
Cotisations employeurs			2.30%	2.30%
Caisse de compensa	tion des entreprises du carrelage			
Cotisations conventionnelles			16.00%	
Cotisations maladie perte de gain  a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)  b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)  c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)  Réserve 13ème mois (facultatif)		3.54% 2.90% 1.80% 8.33%		
Assurance maternité genevoise (Amat)			0.0040/	0.0040/
Cotisations paritaires			0.084%	0.084%
Contribution professionnelle "patronale"  Cotisations			0.50%	
Contribution professionnelle "salarié"				
Cotisations			1.00%	
Caisse paritaire de p	révoyance de l'industrie et de la cons	truction		
Cotisations paritaires			12.50%	
Fondation de prévoy	ance PACT			
Cotisations paritaires				Selon plan d'assurance
Retraite anticipée - RESOR				
Cotisations paritaires			1.80%	

#### Retenues aux salariés en 2014

### Caisse de compensation des entreprises du carrelage

	sur salaires et sur 13 <sup>ème</sup> mois		sur salaires et sur 13 <sup>ème</sup> mois	
Exploitation - horaire et mensuel		Administration - horaire et mensuel		
AVS/AI/APG	5.15%	AVS/AI/APG	5.15%	
Assurance-chômage (AC)	1.10%	Chômage (AC)	1.10%	
Assurance maternité genevoise	0.042%	Assurance maternité genevoise	0.042%	
Assurance maladie, perte de gain (régime ordinaire)	1.18%	Total	6.292%	
Caisse paritaire de prévoyance de l'industrie et de la construction Contribution professionnelle Retraite anticipée - RESOR <b>Total</b>	6.25% 1.00% 0.90% <b>15.622%</b>			
Apprentissage – Crédit apprenti 32 % du salaire brut SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		Prévoyance professionnelle - selon plan d'assurance SUVA accidents non professionnels - selon communauté de risque de l'entreprise		

#### Indications complémentaires

#### **Cotisations conventionnelles**

Les cotisations conventionnelles **(16.00%)**, calculées sur la base AVS, couvrent les prestations ci-après :

- vacances (charges sociales comprises)
- jours fériés (charges sociales non comprises)
- absences justifiées (charges sociales non comprises)
- carence SUVA (charges sociales non comprises) au maximum 3 jours par cas
- inspections militaires (charges sociales non comprises)
- indemnités complémentaires militaires (charges sociales non comprises).
- cotisation FFPC (Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue)
- formation professionnelle, cotisation FMB

#### Salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

- 1. Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
- 2. Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
- 3. Depuis janvier 1996, les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède Fr.1'400.00 par mois ou Fr. 16'800.00 par an.

#### **Cotisations maladie**

	à charge de	à charge du
Assurance perte de gain	l'employeur	travailleur
Pour l'ensemble du personnel d'exploitation		
a) régime ordinaire (paiement dès le 3ème jour)	2.36%	1.18%
b) régime à paiement différé (paiement dès le 8ème jour)	1.72%	1.18%
c) régime à paiement différé (paiement dès le 31ème jour)	0.62%	1.18%

#### Assurance maladie, frais médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation

Contrat individuel selon libre choix du travailleur.

#### Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)

- 1. Les travailleurs occupés chez un employeur au moins 8 heures par semaine (anciennement 12 heures) sont également assurés contre les accidents non professionnels.
- 2. Le Conseil fédéral a fixé comme il suit, depuis le 1er janvier 2008, les montants maximaux valables dans l'assurance-accident :

par an Fr. 126'000.00 - par mois Fr. 10'500.00 - par jour Fr. 346.00.

#### Facturation des paies

- Entreprises membres de la Chambre genevoise du carrelage et de la céramique :
- Pour toutes les autres entreprises :

gratuit Fr. 10.00

PV/12.2013